

17 septembre 2019

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 juin 2019 de M. Alfonso Gomez: «Café-restaurant du Reculet: c'est encore loin, l'ouverture?»

TEXTE DE LA QUESTION

Etymologiquement, le Reculet se veut être un endroit isolé, éloigné de tout. C'est le cas de ce sommet de la chaîne jurassienne: on le voit depuis loin à la ronde, mais son point culminant se laisse atteindre au prix d'efforts plus conséquents qu'il n'y paraît.

Le café-restaurant du Reculet, situé dans le quartier des Grottes et appartenant à la Ville de Genève, ne faillit pas à sa toponymie: vous aurez peu de chance de boire une consommation dans ses murs, sa porte étant fermée depuis belle lurette. Lors de la séance du Conseil municipal des 4 et 5 juin derniers, une question orale avait déjà été déposée à ce sujet, à laquelle Mme la maire avait répondu que tant que le loyer était payé, le locataire n'était pas pour autant tenu d'ouvrir son établissement.

Dès lors, mes questions sont les suivantes:

- depuis combien de temps le café-restaurant du Reculet est-il loué au locataire actuel? Depuis combien de temps n'est-il pas ouvert au public?
- n'y a-t-il pas moyen de dénoncer cette fermeture au public et de remettre le bail en jeu?
- ne doit-on pas craindre que de l'argent soit blanchi dans ce type d'établissements, pour lequel le locataire est capable de payer un loyer sans néanmoins ouvrir son établissement au public?
- avec cet établissement non ouvert au public, la Ville de Genève n'accuse-t-elle pas un manque à gagner? A son article 15, alinéa 1, le règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics (LC 21 533) dit que «la redevance (loyer ou fermage) peut être fixe ou déterminée selon le chiffre d'affaire de l'exploitation».
- selon l'article 17 du même règlement, n'y a-t-il pas un motif de résiliation du bail parmi ceux décrits?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par souci de simplification et de clarté, le Conseil administratif reprendra l'ordre des questions posées.

Depuis combien de temps le café-restaurant du Reculet est-il loué au locataire actuel? Depuis combien de temps n'est-il pas ouvert au public?

Le contrat de bail a été conclu en novembre 1989. L'établissement est fermé depuis l'été 2018.

N'y a-t-il pas moyen de dénoncer cette fermeture au public et de remettre le bail en jeu?

Le contrat de bail a été résilié pour justes motifs le 6 août 2018, mais cette résiliation a donné lieu à une contestation dont a été saisie l'autorité judiciaire compétente. La procédure était en cours, devant le Tribunal des baux et loyers, au moment du décès du locataire, intervenu au début de l'été 2019.

Ne doit-on pas craindre que de l'argent soit blanchi dans ce type d'établissements, pour lequel le locataire est capable de payer un loyer sans néanmoins ouvrir son établissement au public?

La Ville de Genève ne dispose ni des moyens, ni des compétences nécessaires pour procéder, le cas échéant, aux investigations qui seraient nécessaires à ce sujet.

Avec cet établissement non ouvert au public, la Ville de Genève n'accuse-t-elle pas un manque à gagner? A son article 15, alinéa 1, le règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics (LC 21 533) dit que «la redevance (loyer ou fermage) peut être fixe ou déterminée selon le chiffre d'affaire de l'exploitation».

La conclusion de baux dits «partiaires», qui implique que le chiffre d'affaires est pris en compte dans la détermination du loyer, est relativement récente. Au moment où le bail concerné a été conclu, il l'a été sous la forme d'un bail commercial ordinaire, avec un loyer fixe.

Selon l'article 17 du même règlement, n'y a-t-il pas un motif de résiliation du bail parmi ceux décrits?

Comme indiqué ci-dessus, le bail a effectivement été résilié et, compte tenu du récent décès du locataire, la procédure revient aux héritières et héritiers de ce dernier.

Selon l'avocat constitué, la liquidation de la succession est en cours et devrait se conclure par une renonciation au bail et donc par une clôture de la procédure. Cela permettra à la Ville de Genève de remettre cet établissement à l'offre selon les dispositions du règlement précité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Sandrine Salerno